

OBJET:

Ventes publiques.-

2-1-42

RUHENERI



20428

Monsieur l'Administrateur Territorial, (TOUS)

Subsidiairement à ma lettre n°3556/FIN. du 17 septembre dernier, relative à l'objet cité en marge, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la Douane échappe à la règle générale: il s'agit d'un règlement particulier.

Sont aussi dispensés de la consignation et du paiement des frais, les indigents, sur production d'un certificat d'indigence délivré par l'Administrateur Territorial le plus proche du lieu où ils résident (article 6 du décret du 11-7-20.

Vous voudrez bien communiquer la présente au comptable sous vos ordres.

Le Vice-Gouverneur Général, JUNGERS,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

A Monsieur l'Administrateur Territorial
de & à

RUHENERI ..

Colombie. Il ne peut donc accepter aucune gratification d'un privé car ce fait est qualifié de corruption de fonctionnaire public et tombe sous l'application des peines prévues à l'article premier, alinéa 1 de l'ordonnance du Gouverneur Général du 8 novembre 1915.

5e Question. - Un fonctionnaire judiciaire peut-il remplir les fonctions d'huissier?

Réponse. - Le chef de chaque juridiction peut nommer les huissiers parmi le personnel des commis ou des agents d'un grade inférieur. (Voir article 49 du décret du 9 juillet 1923 sur l'organisation judiciaire).

Si le terme "huissier" vaut dire "agent chargé des ventes publiques" il faut s'en rapporter à l'article I du décret du 10 juillet 1920 et à l'ordonnance du Gouverneur Général du 25 septembre 1922.

6e Question. - Lorsqu'au cours d'une seule séance l'huissier procède à la vente d'objets appartenant à plusieurs personnes: le droit de 40 francs ne doit-il pas être perçu autant de fois qu'il y a d'intéressées? N'y a-t-il pas lieu d'établir un procès-verbal pour chacun? (Décret du 20 décembre 1927 article I, alinéa 4 et article 3).

Réponse. - Le ~~xt~~ principe est: un procès-verbal par requérant. L'importance de la vente n'entre pas en ligne de compte. L'exigence stricte du paiement de la taxe de 40 francs, par le dépôt préalable d'un cautionnement en cas de vente volontaire, évitera que le public ne recours aux offices de l'agent chargé des ventes publiques pour des réalisations d'importance minime.

Dans le cas spécial où le tenancier d'une salle de ventes requiert l'intervention de l'agent chargé des ventes pour procéder à la vente publique d'objets appartenant à de multiples personnes, il ne faut qu'un seul procès-verbal étant donné qu'il n'y a qu'un requérant: le tenancier de la Salle de ventes.

Le Vice-Gouverneur Général, P. ERHENS,
Représentant le Gouverneur Général,
sé/: P. ERHENS.